

Obligations :

Au nombre de leurs obligations, les titulaires d'une licence de fourniture d'électricité sont notamment tenus de transmettre certaines informations à la CWaPE visant les matières suivantes :

Directions concernées	Références	Matières visées	Échéances	Commentaires	Bases réglementaires	Support
Direction technique	DTF1	Modification de statuts	Si modification : dans les 15 jours	Fournir le PV de l'organisme qui a procédé aux modifications	AGWL Art 18	Lettre simple
	DTF2	Modification de contrôle, fusion, scission	Si modification : sans délai et au plus tard dans les 15 jours	Préciser les modifications intervenues	AGWL Art 19	Lettre simple
	DTF3	Licences limitées à des clients déterminés (max 10 clients)	Annuellement : pour le 31 janvier	Fournir l'identité des clients et leurs liens avec le fournisseur	AGWL Art 19 bis	Par écrit
	DTF4	Licences limitées à une puissance plafonnée (max 10 MVA)	Si 90% du seuil limite de puissance est atteint	Informar la CWaPE par écrit dès que 90 % du seuil limite est atteint	AGWL Art 19 ter	Par écrit
	DTF5	Rapport détaillé	Annuellement : pour le 31 mai	Fournir un rapport détaillé établissant la manière dont le titulaire de la licence a satisfait aux critères et obligations prescrits par ou en vertu du Décret	AGWL Art 17	Courrier simple dont le contenu est imposé et précisé chaque année
	DTF6	Données de marché	Trimestriellement : avant la fin du 2ème mois qui suit un trimestre échu	Formulaire (dénommé « annexe 1 ») commun pour retour de quotas CV	DWe Art 47	Formulaire imposé (Annexe F1)

Directions concernées	Références	Matières visées	Échéances	Commentaires	Bases réglementaires	Support
Direction de la Promotion des énergies renouvelables	DPER-F1	Retour quotas certificats verts	Trimestriellement avant la fin du 2ème mois qui suit un trimestre écoulé	Données de fourniture du trimestre écoulé et quantité de certificats verts à annuler	DWe Art 39 AGW-PEV Art 25	En cours d'élaboration
	DPER-F2	Réduction trimestrielle de quota pour 1 siège d'exploitation	Trimestriellement avant la fin du 2ème mois qui suit un trimestre écoulé	Attestation de réduction de quota	AGW-PEV Art 25 + Lignes directrices	En cours d'élaboration
	DPER-F3	Déclaration du Fuel mix	Annuellement pour le 31 mars de chaque année	Déclaration des sources d'énergie primaire utilisées sur l'exercice précédent	AGW-PEV Art 27	Formulaire fuel mix
	DPER-F4	Rapportage vert	Mensuel (Copie des fichiers transmis au GRD)	Pourcentage d'énergie verte fournie par point d'accès	AGW-PEV Art 27 Procédures MIG version 1.052	Fichiers .xls à l'adresse statistiques@cwape.be

Directions concernées	Références	Matières visées	Échéances	Commentaires	Bases réglementaires	Support
Direction Socio-économique		Données statistiques sur les mesures sociales ELECTRICITE	<p>Annuellement : Formulaire à rentrer pour le 31 mars de chaque année</p> <p>Trimestriellement : Formulaires à rentrer au plus tard 2 mois après le trimestre concerné : le 31/05, le 31/08, e 30/11, le 28/02 (année n+1)</p>	<p>Formulaires Format à respecter À transmettre par mail (v.vanderbeke@cwape.be) ou par courrier</p>	AGWOSP Art 43	<p>Formulaire imposé (annuel) + Notice Formulaire imposé (trimestriel) + Notice</p>
		Indicateurs de performance	<p>Trimestriellement : Formulaires à rentrer à la fin de chaque trimestre : 30/03 ; 30/06 ; 30/09 ; 30/12.</p>	<p>Formulaires Format à respecter À transmettre par mail (v.vanderbeke@cwape.be)</p>	Décret du 12 avril 2001 Art 34bis,c)	<p>Formulaire imposé (Guides de mise en œuvre des indicateurs de performance)</p>
Service régional de médiation	SRMF1	-	-	-	-	-

Directions concernées	Références	Matières visées	Échéances	Commentaires	Bases réglementaires	Support
Direction des Services aux consommateurs et des Services juridiques	DSJF1	Demandes d'indemnisation	Annuellement avant le 31 mars de chaque année	Rapport, sur la base d'un modèle établi par la CWaPE, faisant état du nombre de demandes d'indemnisation fondées sur les articles 31 bis et 31 ter Dwe réceptionnées au cours de l'année, ainsi que la suite qui leur a été réservée	Article 31 quater Dwe	Formulaire imposé
	DSJF2	Contrat de fourniture	avant l'entrée en vigueur du contrat type ou d'une modification de celui-ci	Notification du contrat type de fourniture et toute modification l'affectant. Aucun contrat type ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été notifié à la CWaPE	Article 4 AGWOSP	Aucun formalisme requis
	DSJF3	Bilan récapitulatif	avant l'utilisation du bilan ou lors de toute modification de celui-ci	La CWaPE approuve le modèle de bilan récapitulatif	Article 11, §5 AGWOSP	Aucun formalisme requis

Abréviations utilisées :

- DWe : Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (et ses modifications successives) ;
- AGWL : arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité (et ses modifications successives) ;
- AGWEV : arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité verte (et ses modifications successives) ;
- AGWOSP : arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (et ses modifications successives) ;